

Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain, situé dans le Square Pierné, à Paris 6^e pour une occupation et un usage de jardin partagé - Convention avec l'association « APEE » (062025014).

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal Main Verte, la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'animation, de gestion écologique avec l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, à l'image des règles qui régissent l'entretien des espaces verts parisiens et d'ouverture au public avec un accueil par l'association au minimum de deux demi-journées par semaine dont une le week-end et un accès libre permanent pour les jardins partagés situés dans des espaces verts municipaux.

Au 30 avril 2025, la Ville de Paris totalisait 154 jardins partagés ouverts au public. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 111 d'entre eux). 43 jardins partagés sont aménagés sur des terrains extramunicipaux (dont 28 chez des bailleurs sociaux).

Dans le cadre du programme Main Verte et dans le respect de la charte Main Verte, l'association « APEE » a sollicité la mise à sa disposition d'une parcelle de terrain de 40 m² située dans le square Pierné dans le 6^e arrondissement, afin d'y réaliser un jardin partagé.

Le projet de l'association « APEE » vise à initier les enfants aux pratiques du jardinage en leur permettant de découvrir, étape par étape, les activités liées à la culture des plantes et à l'entretien d'un jardin. Cette initiation s'accompagne d'une sensibilisation à l'écologie, au respect de l'environnement et aux cycles naturels.

L'association s'engage à assurer les deux permanences hebdomadaires prévues par la Charte Main Verte dont une le week-end.

La nouvelle convention d'occupation, qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement, jusqu'à 6 ans maximum. Au terme de ces six années, la convention devra être expressément reconduite.

La valeur locative du terrain, estimée à 1 600 € par an, constituant une subvention en nature, sera valorisée dans les documents de l'association.

La signature d'une convention d'occupation pour la gestion d'un jardin collectif relevant du Conseil d'arrondissement pour les jardins inscrits à l'inventaire des équipements de proximité, il vous revient d'approuver ce projet.

Je vous propose ainsi de m'autoriser à signer avec l'association « APEE » la convention jointe au présent projet de délibération, l'autorisant à occuper une parcelle du domaine public de 40 m², dans le square Pierné dans le 6^e arrondissement.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer.

Le Maire du 6^e arrondissement.

Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain, situé dans le Square Pierné, à Paris 6^e pour une occupation et un usage de jardin partagé - Convention avec l'association « APEE » (062025014).

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 approuvant la convention cadre pour la mise à la disposition à titre gratuit, compte tenu du caractère non lucratif des activités menées et de leur intérêt public local, de parcelles du domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Monsieur le Maire du 6^e arrondissement propose de signer avec l'association « APEE » la convention mettant à sa disposition une parcelle de terrain de 40 m² située dans le square Pierné à Paris 6^e, pour un usage de jardin collectif de quartier ;

Sur le rapport présenté par

DELIBERE

Article 1 : Monsieur le Maire du 6^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association « APEE » la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain de 40 m², située dans le square Pierné à Paris 6^e, pour une occupation et usage de jardin collectif de quartier.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à 1600 euros annuels.

Le Maire du 6^e arrondissement